

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-57

OBJET : Arrêté de circulation.

Interdiction de circuler sur le chemin du Village pour la cérémonie du 08 mai 2025 (611)

Je soussignée, Michèle FLAMAND, Maire de la Commune de ST NAZAIRE LES EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213.1 et suivants portant pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Voirie Routière, article 115.1 notamment,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du novembre 1992

Vu la cérémonie qui doit avoir lieu le 08 mai 2025 devant le monument aux morts situé chemin du Village, en présence de la population locale, cérémonie organisée par la commune de St Nazaire les Eymes,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des participants, pendant toute la durée de la cérémonie, de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE :

Article 1 :

Le 08 mai 2025, de 10 h 30 à 12 h 00, la circulation est interdite sur le chemin du Village pendant toute la durée de la cérémonie située devant le Monument aux Morts.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains, aux véhicules communaux, de sécurité (pompiers notamment) et de services (ambulances, Enedis, ...).

Article 2 :

Une signalisation sera installée et mise en place pour signaler cette mesure et assurer la déviation de la circulation à la diligence de l'agent de police municipale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera

- inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune,
- affiché
- communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de St Ismier, à la police municipale, aux Sapeurs-pompiers.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont – chacun en ce qui le concerne – chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes

Le 10 avril 2025

Mme le Maire,

Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le 14/04/2025 (application de l'article 2131-1 du CGCT)

Les formalités d'affichage ayant été effectuées le 14/04/2025

Arrêté municipal non télétransmis en Préfecture en application de l'article 2131-2 du CGCT

Délais et recours :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)